

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

Levendredi 5 avril 2019 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, LECAT François, RAYMUNDIE Raymonde, COSNARD Pierre, adjoints, COURTILLET Jennifer, LEMARIE Jean-Marie, MAUTALEMENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. MORIN Stéphane à Mme MORIN Isabelle
- M. CANTREL Grégory à M. LECAT François
- M. LANGUILLET Marc à M. COSNARD Pierre

Absents excusés : Mme L'HERMITTE Muriel et M. LECOILLARD Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme COURTILLET Jennifer a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance précédente.

M. le maire sollicite l'autorisation du conseil Municipal afin d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'organisation du Noël des enfants 2019. Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

1) Taux des taxes locales

M. le maire présente l'état n°1259 et rappelle les taux d'imposition communaux de l'année 2018 à savoir :

- taxe d'habitation 13.90 %
- taxe sur le foncier bâti 12.17 %
- taxe sur le foncier non bâti 22.14 %

Il précise que le conseil Municipal n'a plus à délibérer sur le taux de la CFE (cotisation foncière des entreprises) depuis la mise en place de fiscalité professionnelle unique par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au 1^{er} janvier 2019.

M. le maire propose de reconduire ces taux pour l'année 2019.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les taux de référence indiqués ci-dessus sont par conséquent validés pour l'année 2019.

Le produit attendu de la fiscalité directe locale sera de 303 166 €.

2) Budget primitif 2019

Le projet de budget remis aux conseillers et étudié en commission « finances » est présenté en détail par M. le maire.

M. BRUNET énumère par opérations les investissements à réaliser et à inscrire au budget en 2019.

☞ Opération 50 – Voirie

Ràr c/2041512 : fonds de concours CCICV rue du haut de l'ouraille

C/2041512 : fonds de concours CCICV autres voiries à refaire

C/2135 : vidéosurveillance

C/2151 : aménagement voiries + parvis de l'école

☞ Opération 510 – Bâtiments communaux

C/21311 : réfection des façades de la mairie

C/21318 : réfection du sol du restaurant scolaire

☞ Opération 60 – Salle polyvalente

C/21318 : remplacement des portes

☞ Opération 67 – Ecole maternelle

Ràr c/2135 travaux confinement classe

C/2183 : piste graphique

C/2184 : mobilier (fauteuils et rangements pour bibliothèque)

☞ Opération 70 – Acquisitions mobiliers et divers

Ràr : C/2152 – Acquisition panneau d’affichage

c/2135 : cuve enterrée

c/2152 : complément génie civil installation panneau d’affichage

c/2158 : création réserve incendie rue Auguste Ponty

c/2188 : acquisition d’un sécateur

☞ Opération 71 – Réseaux et éclairage public

Ràr C/2041582 et 238 : travaux réseaux rue du Haut de l’Ouraille

c/21534 : participation Enedis réseau passage des charmilles

c/2041582 et c/21538 : participation réseau eau rue du haut de l’Ouraille

☞ Opération 75 – Ecole primaire

c/2031 : frais études groupe scolaire

c/2183 : piste graphique

c/2188 : mobilier (tables et chaises enfants de maternelle + meuble de rangement à casiers)

c/2313 : groupe scolaire

☞ Opération 76 – Eglise et cimetière

Ràr : c/2031 frais études restauration de l’église

c/2031 : recensement des concessions à reprendre

c/2313 : restauration de l’église 1^{ère} tranche

Ces différents points évoqués, le conseil Municipal accepte, à l’unanimité, l’inscription des crédits budgétaires prévus pour l’année 2019 en investissement.

M. le maire soumet ensuite au conseil Municipal les subventions de fonctionnement à verser aux associations, les budgets des écoles maternelle et élémentaire étudiés et fixés par la commission « finances ».

Les montants proposés sont validés à l'unanimité.

M. le maire expose ensuite par chapitres les deux sections « fonctionnement » et « investissement » et répond aux questions des élus.

Cette présentation terminée, M. le maire soumet au vote le budget primitif 2019 équilibré en fonctionnement et en investissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement à 2 241 976 €soit

Dépenses de l'exercice 2 241 976 €

Dont 705 354 € en virement à la section d'investissement

Recettes de l'exercice 1 783 488 €

Résultat 2018 reporté 458 488 €

Soit recettes totales 2 241 976 €

Section d'investissement à 1 437 698 €soit

Dépenses de l'exercice 1 289 908 €

Dépenses/restes à réaliser 2018 147 790 €

Soit dépenses totales 1 437 698 €

Recettes de l'exercice 1 031 669 € comprenant le virement de la section de fonctionnement

Excédent 2018 reporté 363 656 €

Reste à réaliser recettes 2018 42 373 €

Soit recettes totales 1 437 698 €

Après divers échanges, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2019 proposé par M. BRUNET.

3) Purge de droit de priorité

L'Etat envisage de céder les parcelles AH 211, 411, 412, 413, 414 situées à La Vaupalière, Lieu dit Renfeuger.

En application des articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux Communes et aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, la Direction générale des finances publiques soumet ces projets de cession au droit de priorité de la Commune.

Après présentation des déclarations d'intention d'aliéner correspondantes, M. le maire suggère de ne pas donner suite à cette proposition de cession s'agissant de petites parcelles sans utilité particulière pour la collectivité (superficie totale de 1209 m², bandes de terrain en surplomb de l'A150).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas porter la Commune acquéreuse de ces parcelles.

Une réponse négative sera donc transmise aux services de l'Etat.

4) Travaux de voirie avec la CCICV

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférer des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil Communautaire et des conseils Municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter Caux Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2019, à hauteur de 25 % du montant des dépenses HT en investissement soit environ :

- 9 800 € pour la rue du Haut de l'Ouraille (enrobés à chaud + bordurage), restes à réaliser 2018 sur le budget communal 2019,
- 3 800 € pour la réfection de la contre-allée du mal,
- 5 350 € pour la réfection d'une partie de l'allée des hêtres

Et en fonctionnement :

- 1 200 € pour la réalisation d'un enduit gravillonné sur la rue de l'Orme.

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics » et en fonctionnement sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

5) Protocoles zones d'activités

- a) Communauté de Communes Inter Caux Vexin / Protocole transactionnel portant sur les conditions de transfert de la zone d'activités économiques n°2 des portes de l'Ouest entre les Communes de ST JEAN DU CARDONNAY et de LA VAUPALIERE et de la CCICV dans le cadre de la loi NOTRe

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le conseil Communautaire de la Communauté de communes au sujet du transfert de la zone d'activité économique ZAE 2 de l'ex-Sidéro à SAINT JEAN DU CARDONNAY.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et du protocole conventionnel à intervenir entre les Communes de LA VAUPALIERE et SAINT JEAN DU CARDONNAY et la CCICV et en avoir délibéré, le conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 2 de l'ex-Sidéro à SAINT JEAN DU CARDONNAY
- D'approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 2 de l'ex-Sidéro de la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la loi NOTRe,
- D'autoriser M. le maire à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- b) Communauté de Communes Inter Caux Vexin / Protocole transactionnel portant sur les conditions de transfert de la zone d'activités économiques n°1 des portes de

l'Ouest entre les Communes de ST JEAN DU CARDONNAY et de LA VAUPALIERE et de la CCICV dans le cadre de la loi NOTRe

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le conseil Communautaire de la Communauté de communes au sujet du transfert de la zone d'activité économique ZAE 1 de l'ex-Sidéro à LA VAUPALIERE.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et du protocole conventionnel à intervenir entre les Communes de LA VAUPALIERE et SAINT JEAN DU CARDONNAY et la CCICV et en avoir délibéré, le conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 1 de l'ex-Sidéro à LA VAUPALIERE,
 - D'approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 1 de l'ex-Sidéro de la Commune LA VAUPALIERE à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la loi NOTRe,
 - D'autoriser M. le maire à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- c) Communauté de Communes Inter Caux Vexin / développement économique – convention de remboursement des mises de fonds faites par les Communes de La Vaupalière et Saint Jean du Cardonnay au SIDERO

Vu

- La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,
- L'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 valant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime et prévoyant au plus tard le 1^{er} janvier 2017 la dissolution du Syndicat Intercommunal de Développement Economique Rouen-Ouest (SIDERO) composé des Communes de La Vaupalière et St Jean du Cardonnay,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
- L'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral définissant les statuts communautaires et notamment au titre des compétences obligatoires en actions de développement économique,
- Les statuts du SIDERO en date du 27 décembre 1990,

La dissolution au 31 décembre 2016 du SIDERO, composé des Communes de LA VAUPALIERE et de ST JEAN DU CARDONNAY, a entraîné le transfert à la Communauté de Communes des zones d'activités économiques (ZAE) portes de l'Ouest n°1-2-3-5 ainsi que le transfert du passif et de l'actif du SIDERO.

Les statuts du SIDERO prévoyaient la participation des Communes membres et leur remboursement selon les ressources disponibles.

A la dissolution du SIDERO, les mises de fonds restant à rembourser aux Communes de ST JEAN DU CARDONNAY et de LA VAUPALIERE s'élevaient respectivement à 72 817.65 € et 78 157.73 €. L'échéancier de remboursement courait jusqu'en 2026.

Avec la création de la Communauté de Commune, ces charges lui incombent.

Toutefois, il convient de déduire du remboursement de ces mises de fonds, certaines dépenses prises en charge en 2017 et 2018 pour chaque ZAE des portes de l'Ouest.

Les mises de fonds à rembourser aux deux Communes sont donc les suivantes :

	La Vaupalière	St Jean du Cardonnay
Mise de fonds à rembourser à la dissolution du SIDERO	78 157.73 €	72 817.65 €
Participation aux charges dues (50% / Commune)	39109 €	39 109 €
Solde mises de fonds à rembourser	39 048.73 €.	33 708.65 €

La Communauté de Communes, par délibération en date du 2 avril 2019, propose de rembourser ces mises de fonds sur une durée de 5 ans de 2019 à 2023 soit 7 809.74 € / an pour la Commune de LA VAUPALIERE et 6 741.73 €/an pour la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY.

Vu le projet de convention à intervenir entre les Communes de ST JEAN DU CARDONNAY et LA VAUPALIERE et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention présenté par M. le maire,
- Autorise M. le maire à signer ladite convention,
- Autorise l'inscription de cette recette au budget 2019.

d) Protocole transactionnel portant sur les conditions de répartition des recettes fiscales sur les zones d'activités des « portes de l'ouest » entre les Communes de La Vaupalière et St Jean du Cardonnay

Les Communes de LA VAUPALIERE et SAINT JEAN DU CARDONNAY, regroupées au sein du SIDERO (syndicat intercommunal du développement économique Rouen-Ouest), ont créé ensemble les zones d'activités des portes de l'Ouest situées sur leur territoire.

La loi NOTRe dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités économiques existantes ou à venir, situées sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin relèvent exclusivement de sa compétence.

De ce fait, le SIDERO a été dissous à cette même date.

Afin de régler les transferts de fiscalité et de charges sur ces zones (1/2/3/5), des protocoles ont été établis entre les deux Communes et la CCICV (hors zone 4 correspondant à la zone de Renfeuger, terrain nu, actuellement en attente d'un éventuel futur aménagement, à parité entre les deux Communes).

Ces protocoles répartissent les charges à supporter entre les 2 communes à hauteur de 50 % en tenant compte de la fiscalité (CVAE et CFE) perçue directement par les Communes en 2017 et 2018.

Aussi, afin de répartir équitablement les recettes et les charges, M. BRUNET et M. NIEL proposent aux Conseils municipaux de LA VAUPALIERE et SAINT JEAN DU CARDONNAY, de partager les recettes fiscales (CFE et CVAE) perçues en 2017 et 2018 à 50 % entre les deux communes.

Après avoir fait un état des lieux des recettes perçues par la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY pour les zones 2, 3 et 5, et, par la Commune de LA VAUPALIERE pour la zone 1 (y compris le fermage reçu de M. BIDAUX), à savoir :

	LA VAUPALIERE	ST	JEAN	DU
--	---------------	----	------	----

		CARDONNAY
CFE et CVAE perçues en 2017	96 675 €	203 608 €
CFE et CVAE perçues en 2018	93 103 €	221 572 €
Fermage agriculteur	1 830 €	
totaux	191 608 €	425 180 €

Aussi, il est proposé que la somme de 116 786 € soit versée à la Commune de LA VAUPALIERE par la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY. Cette somme sera inscrite aux budgets 2019 respectifs des deux Communes.

Vu le projet de convention à intervenir entre les Communes de ST JEAN DU CARDONNAY et LA VAUPALIERE,

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention présenté par M. le maire,
- Autorise M. le maire à signer ladite convention,
- Autorise l'inscription de cette recette au budget 2019.

6) Choix du prestataire en restauration scolaire

M. le maire signale qu'il convient d'établir un nouveau contrat concernant la fourniture des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2019.

Il précise que la Commune de MONTIGNY, en RPI (regroupement pédagogique intercommunal) avec LA VAUPALIERE, effectue également cette démarche.

Dans cet objectif, M. le maire a rencontré plusieurs sociétés à savoir CONVIVIO (prestataire actuel), LA NORMANDE (Sodexo) et API. M. le maire présente en détail les différentes offres obtenues.

Après étude, M. le maire propose de reconduire le contrat avec la société CONVIVIO aux tarifs suivants :

- Repas maternelle 2.40 € ht (tva à 5.5 %)
- Repas adulte 2.71 € ht (tva à 5.5 %).

La prestation consiste en la fourniture de repas enfants grammage maternelle 5 composants sans pain, repas adulte 5 composants sans pain, avec un repas bio par semaine et un composant bio par jour.

M. le maire ajoute que la société CONVIVIO a revu dans cette offre ses tarifs à la baisse en ajoutant le composant bio par jour en plus par rapport aux conditions actuelles. Il précise que cette société a pour le moment donné satisfaction et qu'il n'y a eu aucun retour négatif des parents d'élèves élus.

Après discussion, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le maire qui est autorisé à signer le nouveau contrat avec la société CONVIVIO valable à compter du 1^{er} septembre 2019. Ce contrat est conclu pour l'année scolaire 2019/2020. La dépense correspondante sera imputée au c/6042 des budgets 2019 et 2020.

7) Recrutement des saisonniers été 2019

Le recrutement de jeunes durant les congés d'été donne satisfaction depuis maintenant plusieurs années. Travail d'été pour les jeunes, aide pour les agents permanents, cette solution est appréciée de tous et permet de pallier à l'absence des agents titulaires durant leurs congés annuels.

Aussi, M. le maire propose de reconduire ce système pour l'été 2019.

A ce jour, quatre jeunes ont déposé une candidature (tous les services confondus).

L'attribution des différentes périodes sera étudiée selon les besoins du service et la disponibilité des candidats.

Il suggère de recruter ces jeunes sur la période du 3 juin 2019 au 30 août 2019.

M. le maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. le maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au service technique et à l'espace Wapalleria dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures pour la période du 3 juin au 30 août 2019,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour assurer une aide au secrétariat de la mairie dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures en juillet 2019 (dates restant à déterminer),
- l'établissement de plusieurs contrats à durée déterminée, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

A la demande de Mme COURTILLET, M. BRUNET précise qu'effectivement les jeunes peuvent être recrutés dès l'âge de 16 ans. Cela ne pose pas de problème pour le service administratif ou le centre de loisirs. Par contre, s'agissant du service technique, il est préférable pour des raisons pratiques et de sécurité de ne recruter qu'à partir de 18 ans (trop de restriction dans les tâches pouvant être effectuées, la manipulation de certains outils et manque d'indépendance du fait qu'ils ne soient pas titulaires du permis de conduire)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création, à compter du 1^{er} juin 2019, de ces deux emplois non permanents et autorise M. le maire à signer un ou plusieurs contrats à durée déterminée sur la période précitée, pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64131 du budget 2019.

8) Organisation de la sortie « jeunes »

M. le maire propose de renouveler pour les jeunes Vespaliennes et Vespaliens âgés de 12 à 18 ans la sortie « karting » le samedi 22 juin 2019.

Dans cet objectif, différents devis ont été sollicités et étudiés par la commission « fêtes et cérémonies. Après étude, la commission propose de retenir les offres suivantes :

- Pour le transport : CARS PERIER pour un montant de 400 € ttc,

- Pour le karting : Rouen espace karting à 34.15 € ttc par personne (avec courses et open bar).

Le conseil Municipal accepte de retenir les cars PERIER pour le transport et Rouen Espace Karting pour cette animation dans les conditions précitées.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, et autorise M. le maire à signer les devis correspondants. La dépense sera imputée aux c/6247 et 6232 du budget 2019.

9) PLU de la Métropole Rouen Normandie / Avis

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par le conseil Métropolitain le 28 février 2019. Projet majeur pour le territoire métropolitain, le PLU est le fruit d'un travail collaboratif mené depuis trois ans afin de faire émerger un projet partagé capable de répondre aux besoins de tous les habitants. Il constitue une vision d'ensemble cohérente de l'avenir des 71 Communes membres.

Dans la continuité de la démarche d'élaboration du PLU, la Métropole Rouen Normandie sollicite l'avis de la Commune de LA VAUPALIERE, en qualité de Commune limitrophe, au titre des articles L.153-17 ET r.153-4 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications données par M. le maire, le conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à l'unanimité sur ce projet de PLU.

10) Organisation du Noël des enfants 2019

Le spectacle de Noël se déroulera cette année, le vendredi 13 décembre 2019 à 18h30 à l'espace Wapalleria.

Afin de préparer cette manifestation, M. le maire a rencontré M. BREARD, ancien gérant de la société ACTIV' PRODUCTION, qui a dû cesser son activité en fin d'année 2018.

M. BREARD propose cette année de poursuivre son partenariat avec la Commune par l'intermédiaire de l'association ALTERNANCE THEATRE en mesure de proposer les mêmes prestations de qualité qu'auparavant.

Aussi, après étude et présentation au conseil Municipal, M. le maire propose de retenir le spectacle du cirque PIEDON pour un coût total de 3 450 € ttc, réparti de la façon suivante :

- 950 € à verser au Secrétariat artistique, Alternance théâtre,
- 2500 € à verser au cirque PIEDON.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, et autorise M. le maire à signer les contrats correspondants avec ALTERNANCE THEATRE et CIRQUE PIEDON.

11) Compte-rendu des commissions et informations diverses

a) Conseil d'école

La parole est donnée à M. LECAT qui donne le compte-rendu du Conseil d'école du 25 mars dernier.

Les nouveaux horaires pour la rentrée 2019 ont été validés sur le RPI avec 1h45 de pause méridienne. Mme COURTILLET fait part de ses inquiétudes quant à l'organisation sur place.

Les effectifs attendus (arrêtés en mars 2019) sont de 262 enfants sur le RPI répartis comme suit :

- 129 enfants sur La Vaupalière,
- 133 enfants sur Montigny

Cela représente 19 enfants de plus par rapport à la rentrée 2018. Il a d'ailleurs été décidé de refuser les dérogations extérieures.

Des olympiades seront organisées à la salle polyvalente de La Vaupalière le 2 juillet prochain.

Autres dates à retenir :

- Le 18 juin 2019 à 18h30, spectacle de fin d'année des classes de La Vaupalière à l'espace Wapalleria,
- Le 27 juin 2019 à 18h30, spectacle de fin d'année des classes de Montigny à l'espace Wapalleria.

Quelques petits travaux ont également été sollicités.

b) Commission « fêtes et cérémonies »

Cette année, aucun repas ne sera organisé par la Commune, seul un feu d'artifice sera tiré le 29 juin 2019. M. BRUNET signale que l'idée d'une bourse aux plantes l'après-midi a été soulevée. Or, selon la commission « environnement » rejointe par M. LECAT, la bourse aux plantes est difficile à organiser à cette date avec une échéance aussi courte. Cette éventualité est donc à retenir pour 2020.

M. MAUTALENT suggère d'organiser une retraite aux flambeaux avant le feu d'artifice. Cette idée est retenue.

12) Questions diverses

Mme PION s'étonne de ne pas avoir reçu le calendrier du ramassage des déchets verts.

Mme MORIN fait part de l'urgence de réparer le feu du carrefour à l'entrée de la Commune.

Mme MORIN demande que les horaires de tonte soient rappelés aux différents présidents des syndicats de copropriété des lotissements.

Mme MORIN interroge M. le maire sur l'avancement de l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la zone du Vert Galant par LOGEAL IMMOBILIERE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.